

## Conditions spécifiques **Sélection modulable d'appels**

### ARTICLE 1. DÉFINITION DES PRESTATIONS FOURNIES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique. Orange offre au client la possibilité de restreindre l'émission des communications, depuis une ligne fixe Orange RTC, en programmant lui-même à tout moment une option de restriction sur une ligne analogique avec un poste téléphonique à fréquence vocale.

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le service est mis à la disposition du client, par Orange, dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'enregistrement de sa demande.

### ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION

#### 3.1 Modification des options de restriction

Lors de la mise à disposition du service, la ligne est positionnée par défaut sur l'**option 0 : accès libre**.

##### 3.1.1 depuis la ligne téléphonique du client

Pour activer, désactiver ou modifier l'option de restriction, à partir de la ligne téléphonique associée au service, le client a deux possibilités :

- effectuer l'opération suivante :
  - décrochez votre téléphone
  - composez \* 3 4 \*
  - saisissez les quatre chiffres de votre code confidentiel de la sélection modulable d'appels suivis de la touche \*
  - saisissez le numéro de l'option de restriction souhaitée et terminez par les touches # 
  - vous entendez le message : « *Votre demande est enregistrée et acceptée, vous pouvez raccrocher* »
- ou appeler le Service Clients au 3900 (service gratuit + prix appel) : un conseiller prendra en charge votre demande.

**Il n'est pas possible de programmer plusieurs options simultanément sur une même ligne.**

##### 3.1.2 depuis une autre ligne téléphonique : activation à distance

Le client est invité à appeler le 3900.

#### 3.2 Modification du code confidentiel

Au moment de la souscription du contrat, l'activation du service est protégée par un code confidentiel **initialisé à « 0000 »**. Il peut être modifié à tout moment par le client :

- depuis la ligne associée au service en effectuant la commande suivante :

- décrochez votre téléphone
- composez \* 0 3 \* suivi de 0 0 0 0 \*

**Remarque :** il s'agit de « 0000 » si vous accédez à ce service pour la première fois, ou du code confidentiel initial à quatre chiffres XXXX si vous souhaitez le modifier.

- saisissez votre nouveau code confidentiel à quatre chiffres suivi de \*
  - saisissez à nouveau votre code confidentiel et terminez par # 
  - vous entendez le message : « *Votre demande a été prise en compte* ».
- depuis une autre ligne téléphonique fixe ou un mobile : le client appelle le 3900.

#### 3.3 Blocage/déblocage de l'option de restriction

Les tentatives répétées de modification d'option de restriction avec un code erroné provoquent le blocage de la modification d'option de restriction.

Il est possible de remettre à 0000 votre code confidentiel depuis votre espace client sur **www.orange.fr**, ou en contactant notre assistance technique au 3900. Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.

Dans la demi-journée qui suit votre demande, le code confidentiel sera remis à 0000 et la ligne sera à nouveau en accès libre Option 0.

### 3.4 Perte ou oubli du code confidentiel

Les demandes de réinitialisation du code confidentiel à « 0000 » sont subordonnées :

- en se connectant à l'Espace Client sur [www.orange.fr](http://www.orange.fr) ou,
- en contactant notre Service Clients.

## ARTICLE 4. LE SERVICE ET LES OPTIONS DE RESTRICTION OFFERTES

### 4.1 Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance.

### 4.2 Émission d'appels

En fonction de l'option de restriction choisie, un ensemble de types d'appels (vers des numéros géographiques ou des numéros spéciaux) est autorisé par l'intermédiaire d'Orange.

En cas d'appel à destination d'un numéro interdit, le demandeur reçoit une annonce vocale spécifique l'informant que l'utilisation de la ligne est restreinte. Il peut changer le niveau de restriction en appliquant la procédure décrite à l'article 3.1 ci-dessus.

Le tableau ci-dessous résume les appels interdits et autorisés en fonction de l'option choisie, pour les communications émises depuis la France métropolitaine acheminées par Orange.

La souscription au service autorise la sélection d'un autre opérateur qu'Orange pour toutes les destinations, si celles-ci sont autorisées à la sélection du transporteur même si une option de restriction est activée.

Sélection modulable d'appels		appels vers les fixes	appels vers les mobiles	appels vers l'international	appels vers les n°s spéciaux	
		nationaux (métropole et DOM), gratuits, services d'urgence et n°s non géographiques	(nationaux)	(fixes et mobiles)	Services à valeur ajoutée, 3BPQ, 10YT (n°s courts), 08 XX XX XX XX, 118 XYZ (renseignements)	service gratuit
0	Accès libre					
1	Filtrage complet	sauf numéros gratuits				
2	Filtrage vers Mobile-Internat-N°s spé hors 081 082					081 et 082 autorisés
3	Filtrage appels vers Internat-N°s spé hors 081 082					081 et 082 autorisés
4	Filtrage appels N°s spéciaux hors 081 082					081 et 082 autorisés
5	Filtrage appels vers N°s spéciaux hors 081 082					081 et 082 autorisés
6	Filtrage appels vers Mobile-N°s spé hors 081 082					081 et 082 autorisés

- Il n'est pas possible de programmer plusieurs options simultanément sur une même ligne.
- Les appels nationaux et internationaux sont définis dans les Tarifs du Fixe disponibles à tout moment sur [www.orange.fr](http://www.orange.fr), en boutique Orange, ou en contactant son Service Clients.
- Mobiles : tous les appels commençant par 06 et 07.
- Un appel vers un numéro spécial a 2 composantes facturées séparément :
  - le coût de la communication (C) est inclus dans votre offre ou facturé comme un appel normal, selon les conditions tarifaires de votre offre ;
  - le coût du service (S) est défini par le fournisseur de service et peut évoluer dans le temps. Il est facturé, selon le numéro appelé, soit de façon forfaitaire à chaque appel, soit en fonction de la durée réelle de l'appel, à l'exception des numéros de renseignements téléphoniques qui peuvent être facturés à l'appel et à la durée. Pour connaître le prix du service, vous pouvez vous rendre sur le site <https://assistance.orange.fr/assistance-commerciale/la-facture-le-suivi-conso/trouver-des-infos-sur-la-tarification-des-appels>.

## ARTICLE 5. INTERACTIONS AVEC D'AUTRES SERVICES

### 5.1 Transfert d'appels

- Lors de la programmation du Transfert d'appel, il y a contrôle de cohérence automatique entre la destination du renvoi et l'option de restriction programmée. Si cette destination est compatible avec l'option de restriction activée, le renvoi est accepté.
- Lorsque le Transfert d'appel est déjà activé, il n'est pas possible de modifier l'option de restriction, la cohérence avec la destination d'un transfert ne pouvant être assurée.
- Le service est incompatible avec le service de Transfert d'appel sur occupation et/ou sur non-réponse.

### 5.2 Blocage d'appels

Le service est incompatible avec tout service associé à un renvoi d'appels sur refus de réponse.

### 5.3 Appel par un autre opérateur

Seule l'option 1 n'autorise pas la sélection d'un autre opérateur.

### 5.4 Renseignements téléphoniques

Le service des renseignements téléphoniques est accessible à partir de la ligne en Sélection d'appels, sous réserve de l'option de restriction programmée, en composant un numéro de Services de Renseignements Téléphoniques du type 118XYZ sans mise en relation.

## ARTICLE 6. DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

Le service cesse d'être actif dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'enregistrement, par Orange, de la demande de résiliation au service.

Orange peut être amenée à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques des services de « Sélection modulable d'appel ». Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Dans ce cas, le Client peut résilier le pack à tout moment et sans frais.

## ARTICLE 7. TARIFS

Les communications émises par le client lui sont facturées au tarif habituel dans les conditions prévues aux conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Orange met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas d'application d'une option de restriction d'office par Orange, la Sélection modulable d'appels est suspendue. Lors du rétablissement de la ligne, le service est par défaut repositionné sur l'option « Accès Libre » et le code confidentiel réinitialisé à « 0000 ». Il appartient donc au client de personnaliser à nouveau le code confidentiel et de changer l'option de restriction à sa convenance suivant la procédure décrite à l'article 3.

Orange dégage toute responsabilité en cas de communication par le client de son code confidentiel à un tiers.

Il est notamment conseillé au client, après avoir composé son code confidentiel, d'effacer les informations mémorisées dans son poste téléphonique et susceptibles d'être restituées avec la touche Bis.

## ARTICLE 9. RÉSILIATION

Le client peut résilier à tout moment, les présentes conditions spécifiques auprès du Service Clients Orange dont il dépend.

## ARTICLE 10. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le Client, ayant souscrit à distance, a la faculté de se rétracter. Le Client peut exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients Orange, dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la commande.